

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°12-06

L'an deux mille douze,
Le 16 février, à Chalons en Champagne



Date de convocation	17 janvier 2012
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	36 titulaires
+ Suppléants	36 suppléants
+ Présents	19
+ vote par procuration	2

Étaient présents :

M. Daniel BEGUIN (Président de séance), M. François BUSSIERE, M. Daniel COURTAUX, M. Robert COURTY, M. André DEGUIS, M. Olivier GUCKERT, M. Guy JOSEPH, M. Lionel LADOUCE, M. Simon LECLERC, M. Jean PANCHER, M. Pierre PANDINI (qui a reçu pouvoir de M. Wallendorf), M. Claude PHILIPPE, M. Christian BORNIET, Mme Morgane PITEL, M. Jean-Luc GRABOWSKI, M. Daniel TOURNAY, M. Jean-Bernard THOUVENOT, M. Franck TUOT, M. Alain VERNEAU (qui a reçu pouvoir de M. Jannot)

Objet de la délibération :**HEBMA : attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 74,
Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,
Vu la délibération n° 10-23 du 30 juin 2010 relative à l'Aménagement Hydraulique et Environnemental du Bassin de la Meuse Amont (HEBMA),
Vu la délibération n° 11-06 du 15 février 2010 relative au plan de financement de l'opération HEBMA,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence en appel d'offres ouvert publié le 9 août 2011 concernant : « Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse Amont. »
Vu la décision de la commission d'appel d'offre en date du 29 novembre 2011 déclarant le marché infructueux
Vu les lettres de consultation en date du 10 janvier 2012
Vu le procès-verbal d'analyse du choix des candidatures en date du 16 février 2012,
Vu le procès-verbal du choix de l'offre en date du 16 février 2012,

Le jury, réuni le 16 février 2012, a étudié l'ensemble des 2 candidatures transmises en tenant compte des critères énoncés dans l'article 9.1 du règlement de la consultation (niveaux professionnel et financier, compétences). Suite à cette analyse, 2 candidatures ont été retenues.

Le 16 février 2012, le jury a analysé les offres des candidats retenus selon les critères énoncés dans l'article 9.2 du Règlement de la Consultation (valeur technique : 70% ; prix des prestations tranche ferme : 20 % ; prix des prestations tranche conditionnelle 10 %).

Suite à cette analyse, la proposition de **GENIVAR FRANCE** a été retenue par le jury comme étant économiquement la plus avantageuse.

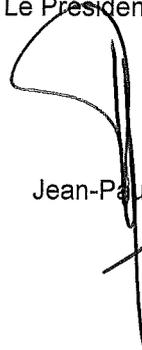
Le coût de la prestation retenue est de 1 873 632 € H.T.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de retenir **GENIVAR FRANCE** pour la maîtrise d'œuvre relative aux aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse Amont.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- constate que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2012
- attribue à **GENIVAR FRANCE** la mission de maîtrise d'œuvre aux aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse Amont pour un montant de **1 873 632 € H.T.**
- autorise Monsieur le Président à notifier le marché, à lancer la tranche ferme et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président de l'EPAMA,



Jean-Paul BACHY

